

BGer I 318/99 vom 9. März 2000

Bundesgericht, 2000-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_I_318_99

FR: TF I 318/99 du 9 mars 2000

IT: TF I 318/99 del 9 marzo 2000

Regeste

Assurance-invalidité

Erwägungen

E. 1

En instance fédérale, peut seul être examiné le point de savoir si la commission de recours a exigé à bon droit du recourant une avance de frais de 500 fr. pour la procédure de recours de première instance. Il s'ensuit que les conclusions du recourant sont irrecevables dans la mesure où elles tendent à l'octroi de prestations de l'assurance-invalidité.

E. 2

Le recours dirigé contre une décision incidente par laquelle l'autorité invite le recourant à verser une avance de frais, sous peine d'irrecevabilité, est une décision propre à causer un préjudice irréparable (ATF 105 V 111 consid. 3). Une telle décision étant susceptible d'être attaquée séparément d'avec le fond (art. 97 al. 1 OJ, 98 let. b à h, en corrélation avec l' art. 128 OJ ; art. 5 PA en liaison avec l' art. 45 PA), il convient d'en- trer en matière sur le recours.

E. 3

février 1993 (RS 173.31) et 63 PA (RS 172.021), aucun frais de procédure ne sera mis à la charge du recourant lorsque le litige porte sur l'octroi ou le refus de pres- tations découlant de l'assurance sociale, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un recours téméraire ou interjeté à la légère (voir aussi ATF 118 V 319 consid. 3c, VSI 1998 p. 194 consid. 2b-c et les références). Comme le recours est téméraire, la commission fédérale a demandé à juste titre le versement d'une avance de frais. Quant au montant de 500 fr., il se situe dans les normes prescrites (art. 2 de l'ordonnance précitée du 10 septembre 1969, auquel renvoie l' art. 63 al. 5 PA). c) Le recours est donc mal fondé en tant qu'il s'en prend à l'obligation de verser l'avance de frais requise par la commission de recours. Il s'ensuit qu'un nouveau délai sera imparti au recourant pour fournir ladite avance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.